

## Edito du Président

### BONNE ANNEE 2016.

Bien qu'un an se soit écoulé, je m'aperçois que les vœux que je formulais au début de 2015 pour notre sport aveyronnais, sont pour la plupart toujours d'actualité.

Aussi, en ce début d'année qui est celle du trentenaire du CDOS de l'Aveyron, je me permets de les renouveler aujourd'hui :

Je souhaite, d'abord, que notre mouvement sportif continue à faire preuve de toujours plus de « professionnalité » et de solidarité afin qu'il soit toujours mieux reconnu comme un acteur responsable et incontournable de l'attractivité du département et du bien vivre en Aveyron.

Je souhaite ensuite qu'il fasse preuve de sa maturité au moment où notre environnement social et économique subit des transformations majeures : En effet, la mutation sociétale qui se met en place nous imposera des décisions capitales pour l'avenir de nos associations et il faudra du courage pour privilégier l'intérêt général à venir en lieu et place d'intérêts particuliers historiques ainsi qu'un esprit d'entreprise affirmé chez nos dirigeants pour créer notre futur.

Je souhaite, enfin, que le CDOS, malgré les vicissitudes qu'il a traversé cette année, puisse continuer à vous apporter toujours plus de soutien et de compétence et qu'il soit de plus en plus votre ambassadeur dans et hors du département.

Soyez sûrs que notre équipe dirigeante s'y emploie quotidiennement, ce dont je la remercie officiellement ici.

Pour terminer cet éditorial je me fais l'ambassadeur des élus du comité directeur du CDOS ainsi que de notre agent de développement pour vous présenter leurs vœux les plus cordiaux.

A votre service, pour le sport !

Jean-François ANGLES  
Président



CDOS  
AVEYRON

## Sommaire :

- Edito du Président
- Vœux 2016
- Sport sur ordonnance
- Soirée du mouvement sportif 2015
- Sport et climat
- Bénévolat et abandon de frais
- Formation PSC1
- Formation à venir
- En bref
- Parole aux partenaires

Le Président Jean-François ANGLES  
et les membres du comité directeur  
du CDOS de l'Aveyron  
vous adressent leurs meilleurs vœux  
de bonne et heureuse année



CDOS  
AVEYRON

2016

CDOS Aveyron : 6 rue des Violettes - 12850 ONET LE CHATEAU

## Sport sur ordonnance : l'usage thérapeutique du Sport

Les députés ont adopté l'amendement sur la prescription médicale du sport (art 35 bis A) dans le cadre du projet de loi relatif à la modernisation du système de santé.

Grâce à cette mesure dite « Sport sur ordonnance », les médecins traitants pourront désormais prescrire des activités physiques adaptées aux patients atteints d'Affections de Longue Durée (ALD). L'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, apparaît désormais comme une thérapeutique efficace en complément des traitements médicamenteux traditionnels. Pour exemple, une pratique physique régulière et encadrée permet de réduire la mortalité de 30 à 40% pour les femmes atteintes d'un cancer du sein et améliore la tolérance aux radios et chimiothérapies. L'impact d'une pratique sportive personnalisée a également été démontré pour les patients souffrant de diabète, de maladies chroniques ou victimes d'accident cardiovasculaire.

Soulignons que 82% des médecins considèrent que l'institution du « Sport sur ordonnance » est un moyen de lutter contre le développement des maladies graves.



## 8<sup>ème</sup> soirée du mouvement sportif et de l'engagement associatif

Le vendredi 27 novembre, le CDOS de l'Aveyron a organisé sa 8<sup>ème</sup> édition de la soirée du mouvement sportif à la salle polyvalente de La Primaube en partenariat avec le Conseil Départemental et le Comité départemental des Médaillés de la Jeunesse des sports et de l'engagement associatif.

En présence de plusieurs personnalités, les sportifs, dirigeants et cadres bénévoles qui œuvrent toute l'année au sein de comités départementaux ou de clubs ont été récompensés.

Plus de 300 personnes étaient présentes pour acclamer la centaine de récipiendaires représentant une vingtaine de disciplines différentes.

Cette soirée, reconduite annuellement, permet aux comités et aux clubs de valoriser des personnes bénévoles impliquées et méritantes.



## Sport et climat : Le sport français mobilisé pour le climat

Vendredi 4 décembre, Thierry BRAILLARD, secrétaire d'Etat aux Sports, s'est rendu à la Conférence de Paris pour le Climat (COP 21). Pour la première fois dans l'histoire des Conférences Climat, le monde du sport par la voix d'un membre du gouvernement est venu présenter les innovations du sport français pour lutter contre le dérèglement climatique.

Après avoir participé à la conférence « Innovation du sport français pour le climat », le secrétaire d'Etat a présenté le dispositif "Optimouv". Sous forme de logiciel informatique, l'outil propose des solutions d'organisations des poules de compétition ou de choix du lieu de rencontres optimisés au regard des déplacements et tenant compte des contraintes sportives.

"Optimouv", application portée par la Fédération française de Basketball, soutenue par l'ADEME et le ministère en charge des sports se veut être un outil d'aide à la décision à disposition de l'ensemble des instances sportives organisant les compétitions et les rassemblements (fédérations, ligues régionales, comités départementaux, etc.).

Retrouvez plus d'informations sur ce dispositif sur le site : <http://www.developpement-durable.sports.gouv.fr/>



## Bénévolat et abandon de frais

Plutôt que de demander le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés, le bénévole peut décider d'abandonner ces frais à l'association : ce qui est considéré comme un don et peut procurer un avantage fiscal au bénévole sous forme d'une réduction d'impôt.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, trois conditions :

- Les frais doivent avoir été engagés strictement en vue de la réalisation de l'objet social d'un organisme d'intérêt général au sens de l'article 200 du Code général des impôts.
- Ils doivent être dûment justifiés et constatés dans les comptes de l'association.
- Le bénévole doit avoir renoncé expressément à leur remboursement.

La réduction d'impôt à laquelle le bénévole peut prétendre est limitée à 66% du montant déclaré des frais non remboursés dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Le tarif applicable par kilomètre parcouru est de 0.308€ pour les automobiles et de 0,120 € pour les vélomoteurs, les scooters et les motos, cela indépendamment de la puissance fiscale ou de la cylindrée de l'engin.

Au niveau sportif, les frais engagés par les joueurs, membres d'une association sportive, pour la pratique d'un sport n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôt sur le revenu pour dons à l'association, même s'ils renoncent à leur remboursement. En effet, leur participation a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer (le bénévolat devant rester exclusif de toute contrepartie directe ou indirecte).

En revanche, les frais engagés par les entraîneurs, éducateurs, arbitres ou autres bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal, ce qui est notamment le cas pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des joueurs sur le lieu de leur activité sportive.



## Formation aux Premiers Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

Le CDOS de l'Aveyron, en partenariat avec le SDIS de l'Aveyron, a proposé aux dirigeants et membres bénévoles de comités et de clubs sportifs des sessions de formation aux PSC1.

Ainsi, fin 2015, 28 personnes ont été formées aux premiers secours au cours de trois modules qui se sont déroulés à Millau, Espalion et Villefranche de Rouergue.



## Formation à venir

### Réforme territoriale :

Depuis quelques années, une importante réforme entend transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République : organisation du territoire, compétences, financement. Les questions liées à la nouvelle réforme des territoires interpellent régulièrement les dirigeants.

Dans le cadre de sa mission d'aide et de soutien au mouvement sportif aveyronnais, le CDOS vous propose une soirée d'information sur le thème : la REFORME TERRITORIALE, *gouvernance et gestion administrative, impact sur le mouvement sportif*.

Animée par M. TIXIER, préfet honoraire, et par M. BARTHELEMY, président du centre de gestion, elle aura lieu **le Jeudi 28 Janvier 2016 à 18h30** aux Archives départementales (av Victor Hugo à Rodez).

*Inscription par mail (aveyron@franceolympique.com)*

### Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) :

Le CDOS Aveyron avec le Greta Midi Pyrénées souhaite mettre en place une formation au CFGGA (Certificat de Formation à la Gestion Associative). Elle est proposée aux dirigeants ou futurs dirigeants du mouvement sportif.

L'objectif est de leur permettre d'acquérir et de valider les connaissances nécessaires afin d'exercer des responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association

Cette formation d'une durée de 33 heures se déroulerait les lundis, de 18h à 21h, du 16 février 2016 au 2 mai 2016 à Rodez.

Une durée minimale de 20 jours (au moins) de présence en association sportive est exigée.

Renseignement auprès du CDOS par mail (aveyron@franceolympique.com) ou par téléphone (05.65.78.56.39)

## En bref

### Appel à projet "Sport et santé en milieu rural"

A travers cet appel à projets, la Fondation de France entend soutenir des initiatives qui favorisent l'accès à la pratique d'une activité physique et sportive régulière et de proximité des personnes qui, en milieu rural, en sont les plus éloignées.

Date limite des dépôts de dossier le 10 février 2016 :

<http://www.fondationdefrance.org/article/encourager-la-pratique-du-sport-en-milieu-rural>

Allianz 

LE TECHNICIEN DES  
SPORTS COLLECTIFS

16, Route de Severac  
ONET LE CHATEAU  
Tél : 05 65 42 68 73

## Parole au Conseil Départemental

### SIGNATURE DE CONVENTIONS ET EQUIPEMENTS DES SELECTIONS SPORTIVES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'accompagnement du sport aveyronnais s'est traduit, vendredi 11 décembre, par la signature des conventions d'objectifs avec sept comités départementaux et par la remise des équipements aux sélections départementales de jeunes, en présence du président Jean-Claude Luche, du vice-président en charge des sports, Bernard Saules.

#### La formation

Le Conseil départemental accompagne le mouvement sportif dans la mise en place de projets de formation très structurés en direction des jeunes mais également des éducateurs et des dirigeants. Il s'agit d'une aide à la fois financière et technique, avec l'appui du service des sports de la collectivité aux comités départementaux.

Le dispositif a notamment permis l'animation d'un réseau de référents au sein des comités et l'encadrement d'un groupe d'experts techniques.

Il est reconduit pour la saison 2015/2016 ;

En bénéficient : les comités de basket-ball, de football, de handball, de judo, de quilles, de rugby et de tennis.



#### Les couleurs de l'Aveyron

Promouvoir une image sportive dynamique du département à travers les jeunes, permettre aux sélections de jeunes d'être identifiées lors des compétitions interdépartementales, reconnaître et valoriser le travail de formation et de détection de jeunes effectués par les comités sportifs : ce sont autant de raisons qui ont conduit le Conseil départemental à doter les sélections départementales de jeunes d'équipements aux couleurs de l'Aveyron. 13 comités sont concernés : basket-ball, football, handball, rugby à XV, tennis, judo, natation, athlétisme, badminton, pétanque, cyclisme, gymnastique et volley-ball.



# Parole à la DDCSPP

## DECLARATION DES EDUCATEURS SPORTIFS

### Qu'est-ce qu'un éducateur sportif et quelles sont les obligations qui lui incombent ?

Un éducateur sportif est une personne titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement d'une activité physique ou sportive.

**Tout éducateur désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner, contre rémunération, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.**

Cette [déclaration](#), obligatoire conformément à l'[article L 212-11 du code du sport](#), permet de garantir aux pratiquants que l'éducateur sportif :

- est titulaire du diplôme adéquat à la pratique de leur activité physique ou sportive et donc compétent en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée;
- ne possède aucune interdiction à l'encadrement d'une activité.

**Le fait pour toute personne d'exercer contre rémunération la profession d'éducateur sportif sans avoir procédé à cette déclaration est pénalement sanctionné par un an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende (article L212-12 du code du sport).**

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations délivre à l'éducateur sportif, après vérifications, une carte professionnelle à **renouveler tous les 5 ans**.

Début 2016 cette carte changera de format et sera directement adressée par courrier aux éducateurs sportifs procédant à une première déclaration ou un renouvellement.

Les cartes en cours de validité restent valables.

**Une copie de celle-ci ainsi qu'une copie du diplôme de l'encadrant doivent être affichées et visibles du grand public dans l'établissement où est pratiquée l'activité sportive.**

Les employeurs doivent la demander à l'embauche de l'éducateur.

**Important :** la carte professionnelle est délivrée à un éducateur sportif rémunéré, dont le diplôme est inscrit reconnu par l'Etat (ici on met un lien vers l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport et au RNCP)

### Comment procéder à la déclaration ?

1. En renvoyant le formulaire CERFA 12699\*02 complété des pièces demandées à :

**DDCSPP de l'Aveyron**  
**9 rue de Bruxelles**  
**12036 RODEZ CEDEX 9**

2. en procédant à la « télédéclaration » sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr>

**Vous êtes éducateur sportif ?**  
Déclarez votre activité en ligne !

Tout éducateur sportif rémunéré doit déclarer son activité à l'administration. Pour simplifier vos démarches, procédez à votre déclaration en ligne sur : <https://eaps.sports.gouv.fr>

- 1 Créez votre espace personnel
- 2 Déclarez votre activité en ligne
- 3 Votre direction départementale valide votre déclaration
- 4 Venez retirer votre carte professionnelle

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pour toute question sur la télédéclaration, renseignez-vous auprès de votre direction départementale :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Pôle: Cohésion Sociale  
Service : jeunesse sports et vie associative  
Mission : promotion des activités physiques et sportives

